



23 novembre 2015

(15-6104)

Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**COMMUNICATION DU MEXIQUE CONCERNANT L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DE LA NORME MEXICAINE NMX-F-595-SCFI-2015 SUR LES
ALIMENTS HALAL PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE
LA FÉDÉRATION LE 7 JUILLET 2015.**

COMMUNICATION DU MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 17 novembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Le gouvernement du Mexique fait savoir que l'avis d'entrée en vigueur de la "NORME MEXICAINE NMX-F-595-SCFI-2015 ALIMENTS HALAL" a été publié au Journal officiel de la Fédération le 7 juillet 2015.

2. Cette norme contient des dispositions régissant les procédures et les contrôles applicables aux aliments estampillés Halal, depuis la production de la matière première jusqu'au point de vente au détail. Elle consiste en un Code national de pratiques recommandées (Principes généraux applicables à la chaîne de production des aliments) devant être suivi par les organismes et entités chargés de la certification d'aliments propres à la consommation pour les musulmans et par les entités publiques chargées de la normalisation, de la surveillance et du contrôle des différents éléments de la chaîne de production.

3. La norme en question est entrée en vigueur le 4 septembre 2015.

4. Elle prévoit un système volontaire dans le cadre duquel les producteurs d'aliments halal peuvent obtenir une certification et sont en mesure d'être compétitifs face à d'autres acteurs du même marché, en suivant et en instaurant progressivement une pratique internationalement reconnue destinée à réduire les risques de non-conformité des aliments du point de vue islamique.

5. La NMX-F-595-SCFI-2015 est disponible, en espagnol, à l'adresse suivante: <http://www.economia-nmx.gob.mx/normas/nmx/2010/nmx-f-595-scfi-2015.pdf>.

6. Le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre des Accords OTC et SPS.
